

*des Princes &c.* Janvier 1766. 23

du mois d'Octobre, c'est Mr. Georges de Camata. Il a conclu avec ce Prince Maure un Traité qu'on dit avantageux aux Vénitiens, & il en a reçu en présent dix Esclaves Chrétiens, outre plusieurs effets de valeur; aussi du Dey d'Alger, par la médiation duquel le Traité de Paix a été conclu, deux Esclaves, huit chevaux & quelques bêtes féroces. Le Bey de Tunis lui a encore donné six Esclaves, huit chevaux, un caffetan de velours doublé d'hermine & d'autres habillemens superbes à la Tunisienne. Mr. de Camata retourne à Venise avec ces présens. Mais on apprend en même-tems de *Tunis* qu'un Bâtiment Grec, venant de la Côte de *Venise*, chargé de bois de construction, y a été confisqué, pendant le séjour qu'y faisoit Mr. de Camata, & que l'Equipage de ce Bâtiment, consistant en 18 hommes, a été mis à la chaîne; que la raison en est qu'un Matelot, à l'insçu du Capitaine & des autres gens de l'Equipage, étoit convenu avec quelques Esclaves Chrétiens, de les prendre de nuit dans la chaloupe & de les faire transporter en Europe.

## P O R T U G A L.

En vertu d'un nouveau Règlement en forme de Loi, daté du 26. Octobre dernier, toutes les Vignes plantées dans les plaines & sur les bords du *Tage*, du *Mondego* & du *Vouga*, doivent être arrachées dans l'espace de trois mois, & le terrain converti en terres labourables, sous peine, pour les propriétaires, d'être dépossédés de ces terrains, qui seront donnés pour neuf ans aux dénonciateurs. Cette Loi excepte les Vignes qui se trouvent dans le territoire de *Lisbonne*, d'*Oyeras*, de *Carcavellos*, de *Laurândio*, de *Torres-Vedras*,